



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT
COMMUNE DE RIANS

ARRETE N° 2022 226 1

**Portant commissionnement de Mme HAGEGE Laurence, Adjoint administratif principal
2^{ème} classe en matière d'infraction d'urbanisme**

Le Maire de la Commune de RIANS (Var),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de RIANS (Var) ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment du Tribunal de Proximité de Brignoles (Var) en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient au mieux de gérer le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame HAGEGE Laurence, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, est désignée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 et suivants du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 : L'assermentation spécifique a été délivrée par le tribunal de proximité de Brignoles (Var) en date du 4 novembre 2020.
Madame HAGEGE Laurence a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du VAR
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de RIANS (VAR)
- Monsieur le directeur départemental des territoires de du Var

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à RIANS, le 26 septembre 2022



Le Maire,
BRÉMOND Nicolas

Le Maire de RIANS (Var) informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULONS dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique *Telerecours citoyens* accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Notifié le 29/09/2022

Signature de l'agent